

Procès verbal  
Séance du 24/10/2023

L' an 2023 et le 24 Octobre à 19 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de GAILLARD Daniel, Maire.

**Présents** : M. GAILLARD Daniel, Maire, Mmes : AROYO Nathalie, COURCELLE Céline, DROUILLET Loriane MM : BOYER Michel, DALMASSO Stéphane, DELPERDANGE Christian, MAGNOUX Jean-Marc, MONNOURY Vincent

**Excusés** : Mmes : LAVERGNE Claudie donne pouvoir à M. GAILLARD Daniel, Mme GIDEL Laëtitia

**Secrétaire de séance** : Mme AROYO Nathalie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 18/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

le : 25/10/2023

et publication ou notification

du : 25/10/2023

SOMMAIRE

**réf : 2023 024 REGULARISATION D'UNE DECISION DE VIREMENT DE CREDITS : UTILISATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

**réf : 2023 025 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (SDE18) RELATIVE AU PACK ENERGIE**

**réf : 2023 026 DEMANDES DE SUBVENTION**

**réf : 2023 027 MISE EN PLACE D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS**

**réf : 2023 028 RESTITUTION DE LA CAUTION POUR LE LOGEMENT 2, ROUTE DE CHEZAL-BENOIT**

**réf : 2023 029 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SMIRTOM DU SAINT-AMANDOIS**

**réf : 2023 030 RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**réf : 2023 024 REGULARISATION D'UNE DECISION DE VIREMENT DE CREDITS :  
UTILISATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

La fongibilité des crédits est employée par le Maire via une décision de virement de crédits.

A la première séance qui suit la décision, le Maire rend compte au Conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce virement de crédits.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2322-22 ;

**Vu** la délibération n°2023\_14, prise par le Conseil municipal en date du 11 avril 2023, autorisant M. le Maire à effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre sous certaines conditions ;

**Considérant** que les conditions d'utilisation des virements de chapitre à chapitre sont réunies ;

**Considérant** que le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) n'était pas suffisamment alimenté ;

M. le Maire a rédigé une décision de virement de crédits le 22 septembre 2023 afin d'alimenter le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) par le chapitre 011 (Charges à caractère général) à hauteur de 5 500.00 €.

La décision de virement de crédits n°1/2023 ainsi que la décision modificative n°2 sont présentés à l'ensemble du Conseil par M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE de la décision de virement de crédits n°1/2023 et de la décision modificative n°2.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2023 025 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE  
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (SDE18) RELATIVE AU PACK ENERGIE**

**Vu** la délibération n° 2022-63 du 13 décembre 2022 du comité syndical fixant le coût de l'adhésion au pack Energie à 0.60 € par habitant et par an, le recensement de la population étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours ;

**Considérant** que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

**Considérant** que pour cela, le Syndicat propose au sein du « pack énergie » un accompagnement réalisé par un technicien « énergie ». Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

**Considérant** que la convention de partenariat avec le SDE18 relative au pack énergie est arrivée à échéance le 06 août 2023 ;

**Discussion**

M. Christian DELPERDANGE demande si la Commune peut tout de même obtenir des subventions de la part du SDE18 si elle n'adhère plus au Pack énergie. M. Daniel GAILLARD répond qu'à sa connaissance les subventions ne sont pas liées à l'adhésion au Pack énergie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE DE NE PAS RENOUELER la convention de partenariat avec le SDE18 relative au pack énergie

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2023 026 DEMANDES DE SUBVENTION**

M. le Maire présente aux Conseil les demandes de subvention reçues en mairie.

### Discussion

M. le Maire, après avoir présenté la demande de subvention de l'Association Les Amis des Bibliothèques du Cher, présente celle faite par la Maison d'Assistants Maternelles HakuMAMatata. Mme Céline COURCELLE demande sur quelle Commune se situe cette MAM. M. Daniel GAILLARD répond qu'elle se situe sur la commune de Vallenay. M. Michel BOYER demande s'il s'agit d'un concept expérimental. Mme Céline COURCELLE répond que non il existe déjà des MAM dans beaucoup de Communes. Les Conseillers, estimant que les habitants de la Commune ne sont pas directement concernés par la création de cette MAM, décident de ne pas attribuer de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ATTRIBUE une subvention de 30 € à l'Association Les Amis des Bibliothèques du Cher.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### réf : 2023 027 MISE EN PLACE D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle a été créée au bénéfice des agents publics de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires.

Concernant la fonction publique territoriale, aucun texte spécifique n'a été rendu publique.

Par conséquent, en application du principe de parité entre les différentes fonctions publiques, les collectivités qui souhaitent mettre en œuvre cette prime exceptionnelle doivent prendre une délibération prévoyant le versement de cette prime.

Cette prime exceptionnelle, comprise entre 300 et 800 €, varie en fonction du montant de la rémunération brute de l'agent, de sa quotité de travail et de sa durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Pour pouvoir en bénéficier les agents publics doivent être fonctionnaires et titulaires, nommés ou recrutés par un employeur public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 et avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n°202-702 du 31 juillet 2023 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider de la mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE de mettre en place la prime de pouvoir d'achat exceptionnelles à certains agents publics selon les critères énumérés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### réf : 2023 028 RESTITUTION DE LA CAUTION POUR LE LOGEMENT 2, ROUTE DE CHEZAL-BENOIT

M. le Maire informe le Conseil municipal que la locataire du logement communal 2, route de Chezal-Benoît, a résilié son bail avec effet au 06 octobre 2023.

L'état des lieux s'est déroulé le 13 octobre 2023 et n'appelle aucune réserve ; il est donc proposé de restituer en totalité la caution versée à l'entrée des lieux d'un montant de 459.06 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE de restituer la caution de 459.06 € versée par la locataire lors de son entrée dans les lieux.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2023 029 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SMIRTOM DU SAINT-AMANDUIS**

En application des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (Annexe V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performances des services, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des ordures ménagères et assimilées ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service ;
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ceci exposé :

**Vu** le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du SMIRTOM du Saint-Amandois n°2023-DC00006 du 29 juin 2023 validant le rapport susvisé 2022 ;

**Considérant** la gestion de la compétence service public du ramassage et le traitement des ordures ménagères et assimilées du SMIRTOM du Saint-Amandois ;

**Considérant** la transmission des rapports à l'ensemble des Conseillers municipaux avec la convocation et l'ordre du jour de la présente assemblée ;

M. le Maire propose de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM du Saint-Amandois pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM du Saint-Amandois pour l'année 2022.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2023 030 RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Vu** l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concessions ;

**Vu** l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivité Territoriales, disposant que le délégataire de service public local doit produire, chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ;

**Vu** la délibération n°23-52 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Arnon Boischaud Cher en date du 27 septembre 2023 ;

**Considérant** que dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

**Considérant** la transmission des rapports à l'ensemble des Conseillers municipaux avec la convocation et l'ordre du jour de la présente assemblée ;

Deux rapports, au titre de l'année 2022, ont été remis par VEOLIA EAU, délégataire du service public de l'assainissement collectif, à la Communauté de communes Arnon Boischaud Cher. Le premier pour les communes de Lignières, Châteauneuf-sur-Cher, Corquoy, Saint-Symphorien, Venesmes, Saint-Loup-des-Chaumes, Saint-Baudel, Uzay-le-Venon et Vallenay, et le deuxième pour la commune de Levet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, PREND ACTE de la transmission des rapports annuels du délégataire susmentionnés relatifs à la délégation du service public de l'assainissement collectif au titre de l'année 2022.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### Questions diverses :

- Remerciements de l'Association pour le don du sang Bénévoles de Lignières et ses environs et du Secours Populaire Français pour les subventions que le Conseil municipal leur a attribuées.
- Panneaux d'affichage à Condé, Champménard et aux Magnoux : proposition de M. Michel BOYER afin que l'affichage communal soit réparti sur la Commune. Mme Céline COURCELLE est d'accord pour Condé mais pas pour Champménard et les Magnoux. MM Stéphane DALMASSO, Vincent MONNOURY, Christian DELPERDANGE et Mme Nathalie AROYO ne sont pas pour. Décision est prise à la majorité de ne pas mettre de panneaux d'affichage à Condé, Champménard et aux Magnoux.
- Nomination d'un administrateur paroissial : M. le Maire informe les Conseillers que l'archevêché de Bourges a envoyé un courrier en mairie pour nous faire part que le Révérend Père Auguste BANDEIRA a été nommé, depuis le 1er septembre 2023, administrateur de la paroisse Sainte Jeanne de France dont la Commune fait partie.
- Recrutement d'un agent recenseur pour la campagne de recensement de la population 2024 : M. le Maire informe que l'agent recenseur ne peut pas être un élu et demande aux Conseillers de l'informer s'ils connaissent des administrés qui pourraient remplir cette fonction du 18 janvier au 17 février 2023.
- Présentation aux élus du projet de Parc Naturel Régional le 22 novembre à 18h45 à Lignières

Heure de fin de séance : 20h00